



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le Directeur Départemental**

à

**Monsieur Jonathan MANSOT**

Secrétaire départemental de la CFDT SDIS 33

56 cours du Maréchal Juin

Entrée 2 - Appartement 28

**33000 BORDEAUX**

Bordeaux, le 15 février 2018

DIR/GADS/SAJ-ID/PJ/AM/2018-20845

Affaire suivie par le Lieutenant-colonel Arnaud MENDOUSSE

Monsieur le secrétaire départemental,

par courrier du 19 janvier 2018, cité en référence, vous attirez mon attention sur plusieurs points relatifs aux avancements de grade et appels à mobilité des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Avant de vous communiquer ci-après les éléments de réponse aux 6 observations que vous développez, j'observe que vous vous référez exclusivement à des situations datant de 2016, occultant ainsi les améliorations apportées au dispositif en 2017.

Ainsi, s'agissant des profils attendus, notamment pour les emplois spécialisés, pour lesquels une technicité ou un parcours sont requis (CTA-CODIS, Unités spécialisée, Formation...), ceux ci sont mentionnés sur les avis d'appel à mobilité 2017-18, afin de permettre aux postulants de candidater en conséquence.

Pour ce qui concerne les critères de choix mis en place par l'administration pour sélectionner ses propositions, ceux ci sont portés à la connaissance des organisations syndicales depuis 2015, avec la mise à disposition d'un support, complété en 2016 par une information dans le « fil RH ». Ils sont désormais également intégrés dans les notes d'appel à mobilité.

Vous faites également référence à la prise en compte indispensable des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle, instituée depuis 2014, pour établir les avis hiérarchiques. Si elle constitue effectivement une base nécessaire, le recul de ces 3 dernières années montrent qu'elle est néanmoins insuffisante dès lors qu'il s'agit de distinguer les meilleurs candidats pour des postes d'encadrement de proximité à responsabilités supérieures.

Les mobilités simples, dans l'intérêt de l'agent et/ou du service, sont quant à elles effectuées aujourd'hui majoritairement de façon dissociée des avis d'appels à mobilité, pour permettre à chacun de faire valoir ses qualités sur les postes ouverts. Les situations vous ont distinctement été présentées sur les 3 dernières CAP.

Les 27 nominations effectuées au titre de l'année 2017 au grade de caporal-chef, ont globalement permis aux caporaux les plus anciens, remplissant les conditions, d'être nommés au grade supérieur. Compte tenu de l'amenuisement du vivier des agents

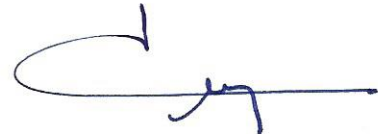
éligibles, du taux de promotion ramené par le décret portant statut particulier, à 14 % pour l'année 2018 et considérant la fin proche de la période transitoire, l'administration ajustera au mieux ses propositions sur ce grade, après celles des sergents, afin de préserver le maximum de possibilités de nomination.

Enfin, vous évoquez la nécessaire prise en compte des spécialités assujetties à des affectations contraintes, pour les nominations. L'examen des résultats des avancements opérés en 2017 montrent qu'au moins un agent de chaque spécialité a bénéficié d'un avancement sur place, ce qui a permis de satisfaire à la fois une demande et l'intérêt du service. Une attention continuera à être portée dans cette dynamique sur l'examen des prochaines mobilités.

J'espère que ces éléments de réponse vous auront convaincus que l'établissement organise les mobilités et les avancements en fonction des besoins et de l'intérêt du service, dans le respect des dispositions réglementaires.

Veillez agréer, monsieur le secrétaire départemental, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

**Le Directeur Départemental,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Contrôleur Général  
Jean-Paul DECELLIERES**